

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/232

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » - CONCOURS PETANQUE - SAMEDI 04 OCTOBRE - BOULODROME MAIL COUPERIN.

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande du 29 janvier dernier de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » dont le siège social est situé Boulodrome, Mail Couperin à Nangis (77370), représenté par Monsieur MAUREL Hervé, Vice-Président et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'autre part, une petite restauration, le samedi 04 octobre au Boulodrome Mail Couperin et ce, à l'occasion de la manifestation qu'elle organise,

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons au Boulodrome Mail Couperin.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dixième demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration au Boulodrome Mail Couperin :

Samedi 04 octobre de 12h00 à 22h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Vice-Président de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS ».

Fait à Nangis, le 18 septembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Affiché le
Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.